



Mise à la retraite suite à un harcèlement

Par rehad, le 23/11/2013 à 16:28

Bonjour, je suis actuellement employé dans une société aéronautique, j'ai 60 ans bénéficie d'un poste de travailleur handicapé et invalide 1ère catégorie.

Je suis agent administratif et m'occupe de planifier des transports dans un service logistique ainsi que de facturation et archivages depuis 10 ans, j'assiste aux réunions avec les transporteurs négocie les prix etc..

Depuis un an environ mon responsable depuis l'arrivée dans le bureau où nous étions que tous les deux a commencé à ne plus me mettre en copie des transports, des réunions et m'a complètement isolé ne m'informant plus et ne travaillait plus qu'avec le nouveau venu.

Je me suis plaint à ma hiérarchie qui m'a dit qu'il n'avait plus confiance en moi, j'en suis resté surpris.

Cela a duré encore six mois et je continuais à assister à des formations et examens que je passais en logistique avec succès..

Un jour ma hiérarchie m'a convoqué et m'a annoncé que j'étais muté à un poste de magasinier et le lendemain j'étais exclu du bureau et muté dans un magasin où je ne connaissais rien ainsi que les tâches infaisables en rapport avec mon travail précédent et l'handicap.

J'ai envoyé un courriel au RH qui n'a pas voulu me recevoir, et qui m'a dit que ce poste était tout à fait dans mes possibilités et restait dans la logistique, j'ai essayé huit jours impossible de monter aux échelles et de pousser les chariots, j'ai dû m'arrêter en maladie mon médecin m'a dit que c'est du harcèlement, au bout de deux mois le médecin conseil SS m'a convoqué et dit qu'il maintenait mes IJ jusqu'à ma retraite.

Que puis-je faire à l'encontre de mon employeur et mes IJ peuvent-ils être pris en compte en accident du travail et comment puis-je fonctionner. merci pour votre aide

rehad

Par **moisse**, le **24/11/2013** à **08:24**

Bonjour,

Vous n'avez pas emprunté la meilleure voie pour contrer votre employeur.

Dès la mutation et compte tenu tant du handicap que de la rétrogradation manifeste, un petit tour chez le médecin du travail aurait suffi à rendre inopérante cette mutation.

Mais vous pouvez toujours présenter avec votre médecin traitant un dossier auprès de la CRA pour requalification de la maladie en accident du travail, voire tenter de démontrer la faute inexcusable de l'employeur qui n'a pas pris soin de vérifier votre aptitude à passer d'un travail intellectuel à un travail manuel sans avis médical.

Par **rehad**, le **24/11/2013** à **14:23**

Bonjour,

Je suis allé voir une première fois le médecin du travail qui m'a dit de prendre mon mal en patience, cette dernière malgré une surveillance renforcée ne m'a pas fait passer de visite médicale depuis plus de trois ans, d'autre part la direction lui a demandé de valider mon poste de magasinier, elle est venue une première fois paraissait positive car la hiérarchie à les entendre disait que ma tâche était facile, j'ai occupé le poste plus de dix jours et ne pouvant plus tenir debout me suis mis en arrêt, je vous informe que le médecin du travail exerce ses activités dans l'entreprise. Depuis cet arrêt je n'ai pas repris.

Je pense que ce harcèlement de ma hiérarchie subitement était voulu pour ensuite me muter, mon poste est remplacé par un jeune que j'avais formé.

Je pense prendre un avocat spécialiste et voir mon médecin traitant pour un dossier au cra.

Merci de vos conseils

Rehad